

Approuvé lors du Conseil municipal du
1^{er} février 2024

Procès-verbal de la séance du Conseil municipal du Jeudi 11 janvier 2024 à 18h30

Conseillers municipaux présents : Yves BERNARD, Christian REYNAUD, Françoise PIRAT, Joël CORDENOD, Françoise VELON, Catherine MOREL, Christophe DISSES, Delphine LAVIGNE, Johana BOULIONG, Valérie CLAIN, Sébastien PUGET, Jean-Yves BOUILLOUX

Excusés : Christine FAVIER (procuration à Jean-Yves BOUILLOUX), Aurélie CHARDARD (procuration à Sébastien PUGET)

Absents : néant

Date de la convocation : le 5 janvier 2024

1. Désignation du secrétaire de séance

Conformément aux dispositions de l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal désigne Johana BOULIONG secrétaire de séance.

2. Approbation du Procès-verbal du conseil municipal du 7 décembre 2023

Le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité, le procès-verbal de la séance du 7 décembre 2023.

Délibérations :

1. Délibération donnant mandat à la Présidente du Centre de Gestion pour l'engagement d'une consultation en vue de la conclusion d'un contrat d'assurance collective,
2. Délibération se prononçant sur l'extinction de créances irrécouvrables,
3. Autorisation aux associations de réaliser des ventes de plats à emporter sur le marché
– Année 2024
4. DIA

Questions diverses

1 - **Délibération donnant mandat à la Présidente du Centre de Gestion pour l'engagement d'une consultation en vue de la conclusion d'un contrat d'assurance collective**

M. le Maire rappelle à l'assemblée que dans le cadre de l'article 26 de la loi du 24 janvier 1984, le Centre de Gestion de l'Ain souscrit depuis plusieurs années, des contrats-groupes d'assurance pour couvrir les risques statutaires de ses collectivités affiliées. Ces contrats ont été mis en place pour assurer une couverture financière complète des risques encourus par les Collectivités Territoriales et les Etablissements Publics en cas de décès, accidents du travail, maladies professionnelles, maladies ou accidents non professionnels et maternité de leurs agents titulaires et contractuels.

Le contrat-groupe actuel a été conclu à l'issue d'une mise en concurrence réalisée au cours de l'année 2020 dans le respect des règles applicables aux marchés publics d'assurances. Le marché a été attribué au groupement Gras Savoye Rhône-Alpes Auvergne / CNP Assurances qui assure la gestion du risque et la gestion du contrat jusqu'au 31 décembre 2024.

Ce contrat-groupe s'est caractérisé par une gestion en capitalisation non limitée dans le temps et une garantie de maintien des taux sur 3 ans (2ans pour les collectivités de plus de 30 agents CNRACL) ainsi qu'un accompagnement du prestataire dans les domaines de la prévention des risques professionnels et de la formation.

A l'heure actuelle, 260 collectivités ont rejoint le contrat-groupe.

De manière à pouvoir proposer un nouveau contrat-groupe à leurs affiliés au 1^{er} janvier 2025, le Centre de Gestion de l'Ain engagera une consultation avec mise en concurrence et négociation dans le respect tant du formalisme prévu par le Code de la commande publique, que des dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale.

Ainsi, le Centre de Gestion de l'Ain doit justifier d'avoir été mandaté pour engager la procédure de consultation à l'issue de laquelle, les collectivités auront la faculté d'adhérer ou non au contrat qui en résultera.

Aussi, M. le Maire propose à l'assemblée de donner mandat à la Présidente du Centre de Gestion de l'Ain pour procéder, au nom de la commune de Saint-Trivier-de-Courtes, à une consultation auprès des différents prestataires potentiels dans le respect du formalisme prévu par le Code de la commande publique.

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **DECIDE** d'étudier l'opportunité de conclure un nouveau contrat d'assurance pour la garantie de ses risques statutaires,
- **DONNE** mandat à la Présidente du Centre de Gestion de l'Ain afin :
 - qu'elle procède à la consultation des différents prestataires potentiels,
 - qu'elle conclue le cas échéant un contrat-groupe adapté aux besoins des collectivités mandataires,
 - qu'elle informe ces collectivités des caractéristiques du nouveau contrat-groupe, se fasse le relais de toute demande d'adhésion au dit contrat,
 - qu'elle prenne toute décision adaptée pour réaliser règlementairement la passation du marché susvisé.

2 - Délibération se prononçant sur l'extinction de créances irrécouvrables

M. le Maire informe l'assemblée que le Service de Gestion comptable a communiqué à la commune un état des dettes à effacer.

Le comptable public n'a en effet pas pu procéder au recouvrement des titres de recettes suite une mesure de rétablissement personnel sans liquidation judiciaire prononcée par la Commission de surendettement des particuliers de l'Ain.

La proposition d'extinction de créances figure dans l'état qui sera annexé à la délibération.

Les créances concernées seront imputées en dépense à un article nature 6542 intitulé « créances éteintes » sur le budget concerné.

Il précise que, contrairement à l'admission en non-valeur, cette opération éteint définitivement la dette du redevable. Les procédures permettant la récupération des sommes en cause sont donc stoppées.

Les justifications juridiques figurent au dossier.

Le montant des créances qui doivent être éteintes à ce jour s'élève à : 2280,39 €

Il est donc demandé à l'assemblée de se prononcer sur l'extinction de la créance.

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **DECIDE** d'éteindre la créance ci-dessus énoncée,
- **AUTORISE** M. le Maire à signer tous les actes nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

3 - Autorisation aux associations de réaliser des ventes de plats à emporter sur le marché – Année 2024

M. le Maire présente à l'assemblée les demandes suivantes des associations de s'installer sur le marché hebdomadaire du dimanche matin :

- **Harmonie Haute Bresse** : le dimanche 28 janvier 2024 pour une vente de civier à emporter,
- **FC Bresse Nord** : le dimanche 4 février 2024 pour une vente de saucisson à cuire et boulettes à emporter,
- **Chœur Bressan** : le dimanche 18 février 2024 pour une vente de poule au pot à emporter,
- **TCIHB** : le dimanche 25 février 2024 pour une vente de plats à emporter,
- **Sou des écoles** : le dimanche 3 mars 2024 pour une vente de plats à emporter,
- **Agriculture en fête** : le dimanche 23 juin 2024 pour une vente à emporter de poulet à la crème,
- **TCIHB** : le dimanche 27 octobre 2024 pour une vente d'escargots cuisinés à emporter,
- **FC Bresse Nord** : le dimanche 10 novembre 2024 pour une vente de morbillette à emporter,

- **Conscrits** : le dimanche 1^{er} décembre 2024 pour une vente de plats à emporter,
- **TCIHB** : le dimanche 15 décembre 2024 pour une vente d'escargots cuisinés à emporter,

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **AUTORISE** les associations ci-dessus à s'installer sur lesdits marchés hebdomadaires pour des ventes de plats à emporter.

4 - DIA

Conformément à l'article L.2122-23, M. le Maire rend compte publiquement des décisions prises par délégation du conseil municipal dans le cadre des articles L.2122-21 et L.2122-22 du code général des collectivités territoriales et notamment concernant les déclarations d'intention d'aliéner :

Parcelles	Rue	Décision
C 1249 C 1250	Allée de la Gare	Pas de préemption

Questions diverses :

- Monsieur le Maire fait part à l'assemblée du courrier de remerciement reçu de l'ADAPEI concernant la participation de la commune à l'Opération Brioches 2023. La somme de 610 euros a pu être reversée à l'ADAPEI de l'Ain.
- Il informe également l'assemblée de la prochaine expertise des cloches de l'Eglise, par un expert campanaire du Ministère de la Culture, le vendredi 19 janvier à 14h00.
- M. le Maire informe l'assemblée qu'une nouvelle demande d'évaluation de l'Hôtel de l'Ain sera déposée aux Domaines, afin de pouvoir étudier les possibilités quant au devenir de ce bâtiment.

La séance est levée à 19h15

**Signature du Maire,
Yves BERNARD**



**Signature du secrétaire de séance,
Johana BOULIONG**

